

**Professions de la santé (art. 2 al. 1 REPS) :**

- ambulancier,
- assistante en soins et en santé communautaire,
- chiropraticien,
- diététicien,
- droguiste,
- ergothérapeute,
- hygiéniste dentaire,
- infirmière,
- infirmière assistante,
- logopédiste-orthophoniste,
- masseur médical,
- médecin,
- médecin-dentiste,
- opticien ou optométriste,
- orthoptiste,
- ostéopathe,
- pharmacien,
- physiothérapeute,
- podologue,
- psychothérapeute non médecin ou psychologue-psychothérapeute,
- sage-femme,
- technicienne en analyses biomédicales,
- technicien en radiologie médicale,
- technicien de salle d'opération,
- thérapeute de la psychomotricité.